

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 1631)

Adopté

N° AC22

AMENDEMENT

présenté par
M. Iordanoff, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, compléter l'article par les sept alinéas suivants :

« 5° La treizième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 165-1 et la huitième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 166-1 et L. 167-1 sont ainsi rédigées :

L. 121-1	Résultant de la loi n° ... du ... visant à promouvoir l'éducation en extérieur, au contact de la nature
----------	---

« 6° La deuxième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 375-1 est ainsi rédigée :

L. 311-1	Résultant de la loi n° ... du ... visant à promouvoir l'éducation en extérieur, au contact de la nature
----------	---

« 7° La deuxième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 495-1 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

L. 401-1	Résultant de la loi n° ... du ... visant à promouvoir l'éducation en extérieur, au contact de la nature
L. 401-2	Résultant de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre l'application outre-mer des dispositions de l'article 1^{er} de la proposition de loi.